

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

fixant le taux des indemnités de vacation allouées
aux membres des Tribunaux de Conciliation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
 VU l'article 9 de la loi n°64-28 du 9 Décembre 1964, portant organisation judiciaire
 SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
 Le Conseil des Ministres entendu,

E C R E T :

ARTICLE 1er.- Il est alloué aux Présidents et Assesseurs des Tribunaux de Conciliation, une indemnité pour chaque audience effectivement tenue.

Le taux de cette indemnité est fixé à 420 Fr pour le Président et à 260 Fr pour chacun des Assesseurs.

Ce taux est affecté d'un coefficient établi selon le nombre des audiences figurant au tableau dressé annuellement par le Président du Tribunal de Première Instance, et selon le nombre des affaires à traiter. Le coefficient est fixé chaque année par arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation.

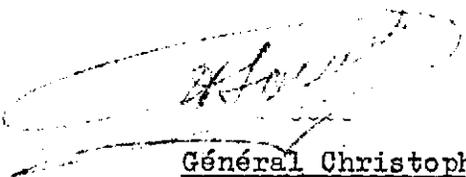
ARTICLE 2.- En cas d'empêchement du Président ou des Assesseurs, l'indemnité est versée au Président suppléant ou aux Assesseurs suppléants.

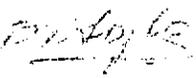
ARTICLE 3.- Le Président du Tribunal de Première Instance adressera à la fin de chaque trimestre, au Ministre de la Justice, un relevé des audiences tenues par le président et les assesseurs titulaires et suppléants.

ARTICLE 4.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui aura effet pour compter du 1er Janvier 1966 et sera inséré au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 26 MAI 1966

Le Président de la République,

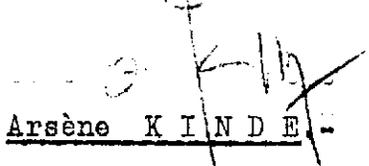
Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques,

 Général Christophe SOGLO.-


 Nicéphore SOGLO.-

 Le Garde des Sceaux,
 Ministre de la Justice & de la Législation

Ampliations :

 PR 4 - MFAE 4 - SGG 4 -
 MJL & services 15 - IAA 2
 Ministères 8 - DGF-DC-DB-6
 Trésor 4 - CF 2 - JORD 1 -
 Gde.Chanc. 1.


 Arsène KINDE.-